



Novembre 2014

No. 61

Renouvellement d'adhésion à l'EAC/ATC

Les préparateurs de déclarations de revenus peuvent renouveler leur adhésion à l'EAC/ATC directement sur www.efile.ca/fr.

1. Les frais d'adhésion annuels pour 2015 sont les suivants :
 - 130 \$ + TPS/TVH en cas de renouvellement avant le 28 février 2015
 - 155 \$ + TPS/TVH en cas de renouvellement après le 28 février 2015La date limite pour le tarif « lève-tôt » a été repoussée pour accommoder les membres saisonniers.
2. Le tarif est le même que le paiement se fasse en ligne ou par chèque. Avec le paiement par chèque, il n'est pas nécessaire de remplir de formulaire d'inscription : il suffit de joindre une carte de visite à votre chèque.
3. L'année d'adhésion va du 1^{er} novembre de l'année en cours au 31 octobre de l'année suivante.
4. Une copie gratuite de notre nouveau **manuel de référence fiscal 2014-15 EAC/ATC** est offerte à chaque membre au moment du renouvellement.

Nous vous remercions de continuer à nous soutenir. Nous ne pourrions rien faire sans vous.

Réinitialisation de votre mot de passe EAC/ATC

Vous avez deux options pour réinitialiser votre mot de passe :

Option 1 - sur le site web

Pour demander un nouveau mot de passe sur le site web de l'EAC/ATC, allez sur www.efile.ca/fr et sélectionnez **CONNEXION** en haut à droite. Cliquez sur « Mot de passe oublié », saisissez le courriel utilisé lors de votre adhésion et cliquez sur « Obtenir nouveau mot de passe ».

Un lien pour réinitialiser votre mot de passe vous sera immédiatement envoyé à ce courriel.

À noter : certains navigateurs web et filtres anti-pourriels bloquent certains courriels. Si vous ne recevez pas le lien de réinitialisation, suivez l'option 2 ci-dessous.

Option 2 - courriel direct

Si vous ne recevez pas le lien de réinitialisation, envoyez un courriel directement à swatson@efile.ca et nous réinitialiserons votre mot de passe.

Résultats des élections du conseil d'administration lors de l'AG 2014

L'assemblée générale annuelle et une réunion du conseil d'administration ont eu lieu à Victoria (C.-B.) le jeudi 18 septembre 2014.

Cinq postes du conseil d'administration étaient à pourvoir cette année avec des candidats de tout le Canada.

Les membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans : **Shakila Ahmad** (Montreal, QC), **Donna Lee** (Calgary, AB), **Blake McGuffie** (Nanaimo, C.-B.), **Heather Sheppard** (Calgary, AB) et **George Warren** (Torbay, T.-N.-L.). Une liste complète des membres du conseil d'administration est incluse à la fin de ce bulletin.

Une copie du procès-verbal de la dernière AG et de la réunion du conseil, ainsi que des états financiers au 30 juin 2014, est disponible sur demande.

L'AG 2015 se tiendra à Ottawa (Ont.). Les détails seront fournis dans le bulletin *IMPACT* de janvier 2015.

Le conseil de l'EAC/ATC rencontre la direction de l'ARC

Le conseil d'administration de l'EAC/ATC a rencontré les cadres supérieurs de l'ARC pour une journée entière de réunions à Victoria (C.-B.) le 19 septembre 2014.

Nous sommes heureux d'annoncer que l'ARC a été bien représentée par des cadres supérieurs de plusieurs départements, dont :

- la division des services électroniques;
- les services de dépôt électronique;

- la division du système d'information pour les représentants de déclarants;
- la division de communication des services électroniques;
- la division des traitements;
- les services de validation et d'évaluation;
- la division des déclarations de revenus des sociétés et des spécialités;
- la division de la transformation des activités; et
- la gestion des privilèges des tiers.

Beaucoup de questions ont été abordées, couvrant un large éventail de sujets allant des exigences administratives des déclarations aux questions plus larges de politique qui touchent tous les professionnels de la fiscalité. La majeure partie de la discussion s'est centrée sur la poussée par l'ARC vers des services électroniques plus nombreux et améliorés.

L'EAC/ATC a fourni à l'ARC une liste de questions soulevées par nos membres dans notre enquête annuelle. L'ARC est au courant des problèmes auxquels font face nos membres et s'emploie à fournir des solutions. L'EAC/ATC continuera à travailler avec l'ARC à cette fin.

À la suite sont présentées quelques-unes des informations obtenues de l'ARC au cours de nos réunions.

Nouveauté pour 2015 : Livraison des données fiscales (LDF)

Qu'est-ce que la livraison des données fiscales? Aperçu

La LDF est la transmission électronique sécurisée d'informations fiscales nécessaires pour compléter certaines

portions d'une déclaration de revenus individuelle.

Les préparateurs de déclarations de revenus seront en mesure d'accéder aux données fiscales de leurs clients pour le moment disponibles sur le portail « *Représenter un Client* » de l'ARC. Ces informations pourront être transmises rapidement et de façon sécurisée vers un logiciel de préparation de déclarations de revenus approuvé par l'ARC de façon à pré-remplir la déclaration de revenus (essentiellement, ces informations seront transmises de « *Représenter un Client* » vers votre logiciel).

L'ARC espère que le système de LDF permettra aux préparateurs de déclarations de revenus d'identifier et de traiter d'éventuels écarts en comparant avec les données présentes sur les feuillets papier, et ainsi d'améliorer l'intégrité des déclarations et de réduire les erreurs.

Pour utiliser la LDF au nom de vos clients, il vous faut :

- être inscrit comme [déclarant par voie électronique](#);
- posséder [un logiciel homologué par l'ARC pour la TED](#) et qui offre le service de LDF;
- posséder un [ID utilisateur et un mot de passe](#) avec l'ARC ou avec un Partenaire de connexion;
- avoir une copie valide et enregistrée à l'ARC du [T1013 \(Demander ou annuler l'autorisation d'un représentant\)](#) avec un accès au moins de niveau 1.

Production par voie électronique obligatoire

Les effets du projet de loi C-38 et de la stratégie de l'ARC d'augmenter

l'utilisation de ses services électroniques à travers la production par voie électronique obligatoire vont s'étendre encore cet automne.

L'ARC va envoyer des lettres ciblées à certains préparateurs de déclarations de revenus pour les sensibiliser davantage sur la production par voie électronique obligatoire et accroître l'observation de cette législation.

Après un audit interne de ses données, l'ARC a identifié les préparateurs qui ont envoyé un grand nombre de déclarations papier, alors qu'ils auraient dû les produire par voie électronique.

Ces préparateurs devraient recevoir une lettre de sensibilisation de l'ARC courant octobre et novembre. Elle fournira un numéro de téléphone pour que les préparateurs puissent appeler et poser toute question sur cette procédure.

Après cette campagne de sensibilisation, l'étape suivante sera de condamner les préparateurs en faute à une amende de 25 \$ par déclaration pour toute déclaration T1 produite en papier au-delà des 10 déclarations T1 papier autorisées.

Par la suite, l'ARC compte évaluer les tendances et analyser si la transition d'une approche de sensibilisation à une approche de mise en conformité est nécessaire.

Modifications législatives fédérales pour 2015

Administration du crédit pour la TPS/TPH
Le crédit pour la TPS/TPH sera administré différemment en 2015.

Il ne sera plus nécessaire pour un particulier d'en faire la demande en cochant la case du crédit pour la TPS/TPH sur la déclaration T1. L'ARC passera à déterminer automatiquement l'éligibilité de chaque personne remplissant une déclaration.

Un avis de détermination sera envoyé aux personnes admissibles pour le crédit.

Crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage (CIVRS)

Le crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage est un nouveau crédit non-remboursable pour 2014 et les années suivantes, pour les volontaires admissibles.

Pour être admissible, un volontaire en recherche et sauvetage devra effectuer au moins 200 heures de services admissibles dans une année.

Bien que les heures admissibles pour le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires puissent être additionnées à celles pour le CIVRS, le volontaire ne pourra réclamer qu'un seul des deux crédits.

Fiducie au profit d'un athlète amateur (FPAA)

À partir de 2014, les contributions à une Fiducie au profit d'un athlète amateur (FPAA) seront considérées comme « revenu gagné » aux fins de déterminer le plafond des cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) du bénéficiaire de la fiducie.

De plus, il sera possible de considérer de la même façon les contributions à une FPAA faites en 2011, 2012 et 2013. Le bénéficiaire d'une FPAA pourra faire le choix de considérer ces contributions

comme « revenu gagné » lors du calcul de son droit de cotisation au REER pour 2014.

Le particulier devra produire son choix par écrit en envoyant une lettre à l'ARC avant le 3 mars 2015 pour que l'ARC calcule le nouveau plafond REER pour chacune de ces années en fonction du revenu gagné additionnel, et rajoute ces montants à ses droits de cotisation au REER pour 2014.

Exonération des gains en capital

L'Exonération cumulative des gains en capital (ECGC) passe de 750 000 \$ à 800 000 \$ sur les gains réalisés sur la disposition de biens agricoles ou de pêche admissibles, ou les actions admissibles de petites entreprises (« biens admissibles ») en 2014. L'ECGC sera indexée sur l'inflation pour les années suivantes.

Le taux d'inclusion sur les gains ou pertes en capital étant de 50 %, la déduction pour gains en capital passera d'un maximum de 375 000 \$ à un maximum de 400 000 \$ pour 2014. Les futures augmentations annuelles de l'ECGC ne pourront pas s'appliquer aux gains déclarés en termes de dispositions de biens d'années antérieures.

22^{ème} AG prévue pour septembre 2015 à Ottawa (Ont.)

L'assemblée générale annuelle 2015 de l'*EFILE Association of Canada/Association de TED du Canada* aura lieu à Ottawa (Ont.).

L'inscription n'est pas obligatoire et il n'y a aucun coût pour y participer. Des cadres supérieurs de l'ARC seront là pour répondre à vos questions après la réunion : une chance de partager vos points de vue et d'obtenir des réponses directement de l'ARC.

La TED en chiffres

Catégorie	Année d'imposition 2013	Variation en % depuis l'année d'imposition précédente
Déclarations TED	14 392 580	4,7 %
Déclarations TED d'années passées	261 617	n/a
Déclarations IMPÔTNET	7 110 255	5,7 %
Logiciels certifiés TED	23	-26 %
Total déclarations toutes méthodes confondues	27 896 857	- -
Déclarants TED inscrits	49 407	6,5 %
Déclarations escomptées	789 276	-2,7 %
Escompteurs inscrits	2 394	0,01 %

L'utilisation du support électronique continue de croître et représente désormais **80 %** de l'ensemble des déclarations T1 produites (le double du taux il y a dix ans). Les membres de l'EAC/ATC ont préparé 35 % de ces déclarations.

Le nombre de déclarations TED d'années passées est également conséquent. Pour la première année complète où le service a été disponible, plus de 260 000 déclarations d'années passées ont été produites. Avec l'ajout d'une troisième année en 2015 (les années d'imposition 2012, 2013 ET 2014 pourront être déclarées par TED), cette importante utilisation du service devrait se confirmer.

Autre information notable de l'ARC : plus de 16 millions de canadiens ont reçu un remboursement cette année. Le tableau ci-dessous indique les méthodes de paiement.

Méthode de remboursement	Nombre de remboursements	% du total de remboursements
Par chèque	7,7 M	47 %
Par dépôt direct	8,7 M	53 %

Ces chiffres sont importants lorsque l'on sait que le gouvernement veut éliminer les chèques en 2016. Il est donc important d'inciter les clients à s'inscrire au dépôt direct. Le gouvernement a indiqué qu'à partir de 2016, il n'enverrait de chèques qu'aux personnes « non bancarisables » (le terme « non bancarisable » n'a pas encore été défini mais est sensé désigner les particuliers ne pouvant obtenir de compte en banque).

Guide sur les examens de l'ARC

L'objectif principal des examens de l'ARC est de maintenir l'intégrité du système d'autocotisation et d'améliorer l'éducation des contribuables.

L'ARC examine divers revenus, déductions fédérales et provinciales ou territoriales, et crédits sur des déclarations de revenus de particuliers pour s'assurer que les montants sont correctement saisis et que les reçus nécessaires ont été fournis.

Programme d'examen précotisation

Examens des divers crédits et déductions avant d'émettre l'avis de cotisation. Période de pointe : février-juillet.

Programme de la revue de traitement (RT)

Revue effectuée après l'émission de l'avis de cotisation. Période de pointe : août-décembre.

Programme d'échantillon aléatoire

Les échantillons aléatoires permettent à l'ARC d'étudier les niveaux et tendances d'observation des lois fiscales. L'analyse de ces données permet de déterminer quelles demandes examiner par la suite.

Programme de rapprochement

L'examen a lieu après l'émission de l'avis de cotisation. Dans ce programme, les informations sur la déclaration de revenus d'un particulier sont comparées aux informations présentées par un tiers, tel un employeur ou une institution financière. Période de pointe : octobre-mars.

Déclarations TED examinées en 2013

	Déclarations TED examinées	% du total des déclarations TED
Examen précotisation	92 531	0,66 %
RT	545 597	3,91 %
Total	638 128	4,57 %

Résultats 2013 sur les programmes d'examen précotisation et de RT

- 45 % des lettres de demandes de précision de l'ARC restent sans réponse
- 38 % des demandes restées sans réponse sont annulées par la suite (62 % restent en statut « sans réponse »)
- 53 % des lettres concernent une demande inadmissible ou non prise en charge.

Que va réserver l'année fiscale 2015?

Étendue de la période de déclaration de revenus

Les services de TED et SEND seront disponibles jusqu'au 16 janvier 2015.

Formulaire T1135 en ligne

À partir de 2015, il sera possible de soumettre en ligne le T1135 (*Bilan de vérification du revenu étranger*).

Déclarations d'années passées

À partir de 2015, la TED acceptera les déclarations pour les années fiscales 2012, 2013 et 2014.

Avis de cotisation par courriel

À partir de 2015, les contribuables soumettant leur déclaration T1 en ligne pourront s'inscrire pour recevoir leur avis de cotisation électroniquement, en fournissant un courriel en page 1 de la T1.

eT1013 - Mise à jour 2014

Cette année a connu de nouveau une saison de production très réussie pour les formulaires eT1013.

Les données de l'ARC montrent que 1,6 million de formulaires T1013 électroniques ont été déposés, dont environ 98 % traités automatiquement sans intervention de l'ARC, permettant un accès virtuel instantané à « *Représenter un client* ».

Malgré les grands avantages de l'eT1013, l'ARC continue à recevoir des formulaires T1013 papier (935 000 l'an dernier) dont un grand nombre continue d'être des doublons d'eT1013 soumis électroniquement. Fait important, 32 % des doublons sont soumis par des représentants inscrits.

Cela provoque une cascade de conséquences, à savoir que les doublons paralysent le système, entraînant des retards dans le traitement de tous les T1013 (doublon ou pas).

Programme de surveillance électronique des T1013

Depuis avril 2011, l'ARC a examiné 23 857 préparateurs de déclarations de revenus sur la conformité avec le T1013. L'ARC a réclamé un total de 348 429 T1013 aux préparateurs TED, dont 93 % ont été fournis.

Les données de l'ARC montrent que 84 % des préparateurs TED examinés étaient en conformité avec la réglementation T1013, 16 % ne l'étant donc pas.

Selon l'ARC, 9 préparateurs TED ont vu leur privilège de soumission électronique des T1013 suspendu du fait de leur non-conformité, et 84 préparateurs TED ont reçu une lettre d'avertissement.

Les préparateurs qui continueraient à ne pas être en conformité pourraient voir leur privilège de soumission électronique des T1013 suspendu pour une période d'un an et se voir soumis à examen.

Nouveauté pour 2015 : Nouveaux messages électroniques à la soumission d'un eT1013

L'an dernier, l'ARC a lancé deux nouveaux codes pour la soumission de l'eT1013 : W101 et W102. Ces messages offrent davantage d'informations aux préparateurs TED sur les résultats potentiels de leur soumission.

Cette année, l'ARC ajoute un nouveau message, le code W103. Ce message se présentera si votre client a une adresse « aux soins de » enregistrée sur son compte. L'ARC devra alors envoyer une lettre à votre client lui demandant de contacter l'ARC s'il ou elle souhaite vous permettre un accès en ligne.

Tant que votre client n'aura pas contacté l'ARC, les données de son compte ne vous seront accessibles que par téléphone ou par écrit.

Si votre client a une adresse « aux soins de », vous recevrez le message W103 suivant :

W103 - Merci d'avoir utilisé le service de soumission électronique.

Votre demande a été acceptée pour traitement. Cependant, avant de vous autoriser l'accès en ligne, l'Agence du revenu du Canada doit d'abord envoyer une lettre au contribuable lui demandant de nous contacter.

En attendant, les données de son compte sont disponibles par téléphone et par écrit.

Programme d'inscription des préparateurs de déclarations de revenus - Mise à jour

L'Association de TED du Canada a participé activement au développement de ce programme ces 18 derniers mois. La haute direction de l'ARC considère l'EAC/ATC comme une partie prenante clé du processus. L'EAC/ATC a participé à toutes les réunions des parties prenantes clés au sujet du PIPDR.

L'hiver dernier, l'EAC/ATC a demandé à tous ses membres leurs commentaires sur le PIPDR proposé. De nombreux membres ont fourni des commentaires bien réfléchis, qui ont été résumés et donnés à l'ARC sous la forme d'un document écrit, « *Commentaires de l'Association de TED du Canada sur le PIPDR - Mai 2014* ».

Un aperçu de ce document a été présenté à tous les membres dans notre bulletin *IMPACT* de juin 2014. Le document au complet est disponible sur notre site web (en anglais seulement).

Nous sommes heureux d'annoncer que pratiquement toutes les recommandations que nous avons proposées ont été incluses dans le rapport de l'ARC, « *Ce que nous avons entendu - Rapport sur les consultations publiques au sujet du Programme d'inscription des préparateurs de déclarations de revenus proposé* », publié en septembre 2014 et disponible sur le site de l'ARC : www.cra-arc.gc.ca/pipdr.

Les commentaires reçus par l'ARC ont été émis par de nombreuses parties prenantes, y compris préparateurs de déclarations de revenus indépendants, entreprises de services professionnels de taille moyenne et nationales, et associations nationales telles que l'EAC/ATC.

Un bref résumé du document « *Ce que nous avons entendu* » de l'ARC suit.

Dans les grandes lignes, il a été préconisé que l'ARC conçoive le PIPDR de sorte à :

- réduire la paperasse supplémentaire;
- mettre l'accent sur une approche collaborative et préventive pour s'attaquer à l'inobservation; et
- améliorer les services pour réduire les cas d'inobservation.

Plus précisément, les parties prenantes ont indiqué à l'ARC :

Qui inscrire - permettre l'inscription au niveau approprié dans une entreprise de préparation de déclarations de revenus, et appliquer les conditions requises à l'inscription à tous, sans exception.

Comment s'inscrire - tirer parti des systèmes d'inscription actuels (par exemple, TED, NE) de sorte que de nouveaux processus et numéros d'inscription ne soient pas nécessaires pour soutenir le programme.

Publication d'une liste des préparateurs inscrits - pas de préférence marquée sur la publication d'une liste.

Approche stratégique en matière d'observation - définir les erreurs plus précisément et être plus clair sur le type d'erreur qui serait relié aux préparateurs; et travailler avec les préparateurs pour les informer et les aider à se corriger.

Sanctions - des sanctions existent déjà; par contre, il faudrait mettre en place un processus pour s'occuper des « préparateurs fantômes ».

Les préparateurs fantômes sont des particuliers qui préparent des déclarations moyennant de l'argent comptant et les transmettent comme si leurs clients les avaient préparées. Il a été suggéré que l'ARC utilise la recherche inverse du protocole Internet pour identifier ces personnes.

Processus de recours - s'assurer que les décisions liées aux sanctions et aux processus de recours soient appliquées de façon objective dans les délais établis.

Dans les mois qui viennent, l'ARC va :

- élaborer des options qui seront examinées par la haute direction de l'ARC;
- mobiliser les parties prenantes clés qui représentent les préparateurs de déclarations sur des points critiques à la conception définitive du PIPDR;
- commencer l'élaboration du cadre législatif et stratégique à l'appui du programme définitif; et
- continuer l'élaboration de l'infrastructure interne, y compris les changements aux systèmes informatiques, pour appuyer le PIPDR.

L'EAC/ATC va continuer de travailler sur cette initiative importante au côté de l'ARC. Les consultations vont continuer entre l'ARC et l'EAC/ATC, le représentant indépendant principal de l'industrie TED.

Contact

Écrivez-nous à :

Steve Watson MA, CFP, FMA
Directeur exécutif, EAC/ATC
PO Box 20040
Kelowna, C.-B. V1Y 9H2

Tél : 1-866-384-4066
Courriel : swatson@efile.ca